

Délibération n°D20230052

Rapporteur : Joaquina WEINBERG

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Gérald TRAPY

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATRE MAI, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/04/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (1), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (3), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (4), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Charles MARBOT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°5 « Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – affectation des crédits 2022 »

(2) Arrivé au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

(3) Départ au dossier n°10 « Candidature ville de Bergerac – coupe du monde de rugby à XIII 2025 »

(4) DÉPART AU DOSSIER N°1 « APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNÉE 2022 »

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2022

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11 qui dispose que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice écoulé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1, qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la commune donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, les acquisitions et cessions prises en compte sont celles qui ont été intégrées au compte administratif 2022 et qui sont rappelées ci-dessous :

- Acquisition :
 - de terrains en bord de Caudeau pour prolonger la Coulée Verte pour 41 360€ ;
 - d'une parcelle de terrain nu rue de la Bruyère pour 8 000€ par voie de préemption pour une réserve de stationnement à l'arrière de la Manufacture ;
 - de terrains le long de la rue du Tounet (emplacement réservé pour élargissement de voirie) pour 1€ ;
- Cession :
 - d'un plateau de bureaux (lot n°5) de l'immeuble du Crédit Agricole Place Louis de La Bardonnie à la SEM URBALYS pour 150 000€ ;
 - d'une maison d'habitation 7 rue Alain Fournier pour 120 000€ ;

- d'un immeuble rue Neuve d'Argenson pour 110 000€ ;
- d'un ensemble immobilier au Moulin Busquet pour 94 000€ ;
- Échange :
 - de parcelles de 24 m² avec la société Dordogne Promotion rue André Levêque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022 tel que détaillé en annexe.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 04/05/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **10 MAI 2023**
et de l'affichage en date du **10 MAI 2023** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Gérald TRAPY



Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD